



Original: Français

No: ICC-01/05-01/13

Date : 21 avril 2016

LA CHAMBRE DE PREMIERE INSTANCE VII

**Devant : M. le Juge Bertram Schmitt, Juge président
M. le Juge Marc Perrin de Brichambaut
M. le Juge Raul Pangalangan**

SITUATION EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

DANS L’AFFAIRE

***LE PROCUREUR C. JEAN-PIERRE BEMBA GOMBO,
AIMÉ KILOLO MUSAMBA, JEAN-JACQUES MANGENDA KABONGO,
FIDÈLE BABALA WANDU ET NARCISSE ARIDO***

Public

**Notification de l’équipe de Défense de M. Fidèle Babala Wandu sur la clôture de la
présentation de ses éléments de preuves**

Origine :

Défense de M. Fidèle BABALA WANDU

Document à notifier conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

Madame Fatou Bensouda
Monsieur James Stewart
Monsieur Kweku Vanderpuye

Le conseil de la Défense de M. Babala

Me Jean-Pierre Kilenda Kakengi Basila
Me Roland Azama Shalie Rodoma

Le conseil de défense de M. Jean-Pierre Bemba Gombo

Me Melinda Taylor

Le conseil de la Défense de M. Kilolo

Me Paul Djunga Mudimbi
Me Steven Sacha Powles

Le conseil de la Défense de M. Mangenda

Me Christopher Gosnell
Me Arthur Vercken De Vreuschmen

Le conseil de défense de M. Narcisse Arido

Me Charles A. Taku
Me Beth Suzan Lyons

Les représentants légaux de victimes

Les victimes non représentées

Le Bureau du conseil public pour les victimes

Les représentants des États

Les représentants légaux des demandeurs

Les demandeurs non représentés (participation/réparation)

Le Bureau du conseil public pour la Défense

Me Jean-Xavier Keita

L'amicus curiae

GREFFE

Le Greffier

M. Herman von Hebel

La Section d'appui aux Conseils

L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins

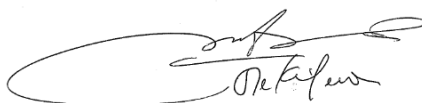
La Section de la détention

La Section de la participation des victimes et des réparations

Autres

1. Le 27 novembre 2015, l'Accusation a notifié à la Chambre de première instance VII (ci-après « la Chambre ») ainsi qu'aux parties qu'elle avait clôturé la présentation de ses éléments de preuves¹.
2. La Défense a soumis la liste de ses éléments de preuves le 21 janvier 2016².
3. Le 15 mars 2016, le témoin de la Défense de M. Babala, D22-0004, a comparu devant la Chambre de première instance VII.
4. Le 24 mars 2016, par voie d'une première requête, la Défense a sollicité l'autorisation de la Chambre d'amender cette liste³ afin de pouvoir y ajouter d'autres éléments de preuves⁴. Par une seconde requête, Elle a ensuite demandé que tous ces éléments soient versés au dossier de la procédure sans passer par le truchement d'un témoin⁵. Ces deux requêtes sont actuellement pendantes devant la Chambre.
5. Par courriel du 18 avril 2016⁶, la Chambre a ordonné aux équipes de Défense, de lui notifier formellement la clôture de la présentation de leurs éléments de preuves.
6. Par la présente, la Défense informe les Honorables Juges, ainsi que les parties, de la clôture de la présentation de ses éléments de preuves, sous réserve de la résolution et l'acceptation des demandes mentionnées au paragraphe 4 de la présente soumission.

LE TOUT RESPECTUEUSEMENT SOUMIS.



Maître Jean-Pierre Kilenda Kakengi Basila
Conseil principal de M. Fidèle Babala Wandu

Fait à Berchem-Sainte-Agathe (Bruxelles), le 21 avril 2016.

¹ ICC-01/05-01/13-1499.

² ICC-01/05-01/13-1558 et annexes.

³ ICC-01/05-01/13-1752-Conf.

⁴ ICC-01/05-01/13-1752-Conf-AnxA (CAR-D22-0005-0001 et CAR-D22-0005-0002) et ICC-01/05-01/13-1752-Conf-AnxB (CAR-D22-0005-0003).

⁵ ICC-01/05-01/13-1781-Conf.

⁶ Courriel de Trial Chamber VII Communications, envoyé le 18 avril 2016 à 12h21.